



**LA MUNICIPALITÉ DU  
CANTON DE STANSTEAD**

778, chemin Sheldon (Fitch Bay)  
Canton de Stanstead (Québec) J1X 3W4  
Tél.: (819)-876-2948  
Télééc.: (819)-876-7007  
info@cantonstanstead.ca  
www.cantonstanstead.ca

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
*Demande d'admissibilité au programme*  
Financement d'une installation septique individuelle

Note : Ce financement est conditionnel à l'acceptation du règlement par les personnes habiles à voter et par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire).

**Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Adresse de la propriété**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Je désire bénéficier du financement offert par la Municipalité du Canton de Stanstead pour régler le coût des travaux d'implantation de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt.

Il est entendu que le taux d'intérêt sera connu lors du financement du programme seulement.

Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire. En cas de vente, c'est le prochain propriétaire qui aura à payer l'échéance du financement.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE**

Par la présente, je m'engage à :

- Fournir le test de percolation réalisé par un professionnel compétent en la matière (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22;
- Joindre la soumission pour l'installation septique à ce formulaire;

Nous suggérons de faire compléter deux soumissions afin de trouver le meilleur prix pour votre installation.

- Fournir la copie du mandat donné aux consultants pour obtenir une attestation de conformité des travaux aux plans;
- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toutes autres entités juridiques.

**Autres engagements**

- Dégager la Municipalité du Canton de Stanstead de toutes responsabilités en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés ;
- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel ;
- Entretenir mon installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de votre propriété (s'il y a lieu), de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Vérfié par : \_\_\_\_\_  
Inspectrice en environnement

Autorisé par : \_\_\_\_\_  
Direction-générale,  
Municipalité du Canton de Stanstead

La Municipalité effectuera le paiement à l'entrepreneur et au(x) propriétaire(s) sur présentation de la facture indiquant la fin des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra nous faire parvenir par la suite la confirmation que la facture a été acquittée.

Faites parvenir les documents à l'adresse suivante :

M. Matthieu Simoneau, Directeur général  
Municipalité du Canton de Stanstead  
778 chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec J1X 3W4  
direction@cantonstanstead.ca